

PROJET DE LOI

Texte consolidé

Article premier unique

Au chiffre 2° de l'article 391-13 du Code pénal, les mots « *pour mille* » sont remplacés par les mots « *par litre* ».

Au chiffre 12 de l'article 419 du Code pénal, les mots « *pour mille* » sont remplacés par les mots « *par litre* ».

Article 2 **(Amendement d'ajout)**

Au second alinéa de l'article 252 du Code pénal, la mention de l'article 391-1 est remplacée par celle de l'article 391-13.